

225C1003

FR0000053837-OP008-AS04

13 juin 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

ALTAMIR (Euronext Paris)
--

1. Le 13 juin 2025, BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Amboise¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ALTAMIR, en application des dispositions des articles 233-1, 1° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 2 mai 2025 (cf. notamment D&I 225C0769 du 9 mai 2025).

Suite à la constitution d'une action de concert entre les sociétés Amboise (représentée par Monsieur Maurice Tchenio), TT Investissements (représentée par Monsieur Roland Tchenio) et Monsieur Romain Tchenio et ses enfants en date du 2 mai 2025², le concert nouvellement formé a franchi en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR, générateur de l'obligation de déposer un projet d'offre selon les dispositions de l'article 234-2 du règlement général, et détient, de concert et depuis cette date, 27 556 729 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 75,44% du capital et 75,47 % des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amboise	24 046 041	65,82	24 046 041	65,86
Romain Tchenio	31 108	0,09	31 108	0,08
TT Investissements	3 479 580	9,53	3 479 580	9,53
Total concert Tchenio	27 556 729	75,44	27 556 729	75,47

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **28,50 €**, la totalité des 8 922 483 actions ALTAMIR⁴ (à l'exception des actions B) qu'il ne détient pas, représentant 24,42% du capital et 24,44% des droits de vote de la société³.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les titres de la société à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ALTAMIR sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 3° du règlement général).

¹ Contrôlée par Monsieur Maurice Tchenio.

² Cf. communiqué de la société Amboise du 2 mai 2025.

³ Sur la base d'un capital composé de 36 530 883 actions représentant 36 512 301 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Excluant les 33 089 actions auto-détenues par la société et des 18 582 actions B (cf. section 2.1.2 du projet de note d'information).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ALTAMIR dans la limite de 2 676 745 actions, sur la base d'un ordre libellé aux prix de l'offre.
 3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ALTAMIR sont applicables.
-